

PRIX DE L'ABONNEMENT  
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

En dehors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

En numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUÉS, rue Pelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 30 septembre 1844.

DU TRAITÉ AVEC LE MAROC.

Le pouvoir s'obstine à garder le silence sur les conditions de la paix qu'il a accordée à l'empereur Abd er-Rhaman avec une précipitation qui, n'accusant pas l'impuissance, indique au moins de singulières préoccupations. Dans un gouvernement normal, agissant avec régularité, à la fin d'une guerre à laquelle la nation a pris un si vif intérêt, le premier soin du ministère serait de publier les termes du traité, de dire à cette nation : Vous savez pourquoi nous avons pris les armes, la victoire a couronné nos efforts; nous venons de faire la paix, voilà ce que nous avons demandé, voilà ce que nous avons obtenu. Cette franchise est une des conditions indispensables du gouvernement constitutionnel que nous faisons aujourd'hui le cabinet en gardant un silence ridicule qui n'empêchera pas que tôt ou tard ce qu'il a fait soit connu et divulgué.

Ce silence, tout puéril qu'il est, n'en froisse pas moins le pays et ne peut être dicté que par le désir de cacher une faute. Si les conditions de la paix étaient glorieuses, si elles mettaient à couvert la dignité et les intérêts de la France, le ministère les eût immédiatement publiées, heureux de se populariser en se donnant un reflet de grandeur. Quand donc il garde le silence, c'est qu'il a quelque chose à cacher. Une grande revue a dû être passée hier à Paris; le roi, les ministres, les généraux auront pu sans doute s'abriter orgueilleusement sous la tente prise à la bataille de l'Isly. Le président du conseil, ministre de la guerre, le futur régent qui vient d'assister au siège pacifique de Metz, sont accourus à la solennité. Les journaux ministériels annoncent que le roi n'a retardé son départ pour l'Angleterre qu'afin de donner plus d'éclat à la fête militaire dont la réception de ces trophées est le prétexte, dont la glorification du système est le but. On a compté sur l'enthousiasme que doivent inspirer à la garde nationale et aux troupes les objets pris à l'ennemi dans une bataille glorieuse; on a craint de le détruire en proclamant les conditions de la paix. Quand on aura savouré la douceur des flatteries, respiré l'encens des acclamations populaires, on se résoudra à faire connaître le texte du traité. Alors les sifflets pourraient bien remplacer les applaudissements, mais on ne les entendra pas : la comédie sera jouée.

Voilà de quelle pitoyable manière tout se fait désormais en France: point d'énergie en face de l'Angleterre, une générosité ridicule à l'égard de nos ennemis, de la puérilité mise à la place de l'administration, et chaque fois que le pouvoir paraît devant les citoyens, de la vanité tenant lieu de grandeur! On sent que tout vieillit, que tout s'use.

Par une singularité assez remarquable, il est dans la destinée du pouvoir actuel de diviser les hommes autant par son silence que par ses paroles. Il se tait sur les termes du traité : deux journaux les publient; tous deux se prétendent bien informés, et cha-

cun donne une version différente. Le pays peut, dans l'étrange silence gardé par le ministère, accepter la version la plus favorable au pouvoir; il n'y trouvera pas l'occasion d'applaudir aux efforts de notre diplomatie. Il semble qu'elle n'ait eu d'autre mission que de détruire l'effet des victoires remportées par nos soldats. Dans tous les cas, il était impossible d'en tirer moins parti.

L'empereur s'engage à disperser ses soldats, à ne pas en réunir au-delà de deux mille sur la frontière; mais quelle garantie donne-t-il de l'exécution de sa promesse, lui qui a essayé tant de fois de tromper nos généraux par des paroles menteuses n'ayant d'autre but que de couvrir ses préparatifs? S'il manque à cette promesse, comment le forcerons-nous à la tenir, comment le punirons-nous de son manque de foi? Par la guerre? Oui, en effet, par la guerre avec toutes ses chances, par la guerre qu'il aura bien préparée, qu'il aura fait éclater à propos. La victoire sera encore livrée au hasard des circonstances, des accidents; le traité de paix ne consolide donc rien sous ce rapport, et quand il fallait garder des villes en otage, on s'en rapporte à un homme qui nous a toujours trompés.

La punition des chefs marocains qui ont violé la paix est une condition absurde, que la France ne devait pas poser. Ces chefs ont agi par ordre de l'empereur, dont le fils marchait avec eux; exiger qu'ils soient punis, c'est déclarer lâchement, car on est persuadé du contraire, que l'empereur n'a pas voulu rompre la paix, que ces chefs seuls sont coupables; c'est assumer la responsabilité d'une cruauté sans motif et sans but.

Abd-el-Kader est mis hors la loi et sera poursuivi par les deux gouvernements. C'est là un des articles les plus importants, s'il est exécuté d'une manière loyale par l'empereur du Maroc, ce dont il est permis de douter. Mais quelle que soit la manière dont on remplisse les conditions du traité, il ressort de cet article un enseignement dont nous souhaitons que l'on profite. Tant qu'a duré la guerre contre le Maroc, on a crié que l'empereur Abd er-Rhaman était impuissant contre Abd-el-Kader; que l'émir, en prêchant la guerre sainte, entraînait les populations malgré l'empereur dont il était presque sur le point d'usurper la couronne. Nous nous sommes à plusieurs reprises élevé contre cette erreur répandue à dessein par le pouvoir prévoyant les conditions auxquelles il ferait la paix et acceptée avec une facilité extrême par une grande partie de la presse parisienne. Si, en effet, Abd-el-Kader est, ainsi qu'on l'a dit, assez puissant pour braver l'empereur du Maroc dans le Maroc même, sa mise hors la loi ne serait qu'une absurdité, et la France serait bien malavisée d'accepter une pareille condition. Mais il n'est pas vrai que l'émir menace la couronne d'Abd er-Rhaman; sa mise hors la loi, qui, s'il pouvait entraîner les populations par le fanatisme, serait déjà le signal de la révolte, est la preuve la plus sensible que l'émir est impuissant par lui-même, et que, en exaltant ses forces prétendues, on n'a voulu que tromper le pays.

Le pouvoir, en promettant aux Marocains l'évacuation de Mogador et d'Ouchda, semble avoir redouté qu'une puissance étrangère l'accusât d'ambition, et a sacrifié les plus graves intérêts de la France. Des villes gardées en otage pouvaient seules garantir l'accomplissement des termes du traité; il s'est hâté de se dessaisir du gage qu'il avait entre les mains, comme pour se mettre plus tard dans l'impossibilité de réclamer les frais de la guerre. Ce n'est pas là de la générosité, c'est de l'absurdité, c'est le sacrifice des intérêts de la France.

Il nous faut bien revenir sur cette malheureuse dotation, puisque la liste civile, dans son désir d'argent, n'a pas lâché prise, et que, chassée par la porte, elle entre par la fenêtre. Mais d'abord comment ne pas exprimer notre dégoût pour cette avidité incessante, pour cette soif de l'or qui tourmente la liste civile, au milieu des événements politiques, au milieu des difficultés diplomatiques les moins faciles à résoudre? Comme cela est grand! comme cela relève la monarchie! Napoléon, lui, dotait ses généraux sur les provinces conquises et sur l'impôt qu'elles lui rendaient. Alors ces libéralités, récompenses accordées aux vainqueurs dans les batailles de géants, n'étaient pas puisées dans la bourse du peuple français, qui payait moitié moins d'impôts qu'aujourd'hui. A présent on fait des ducs, ce qui coûte 50 centimes de parchemin; mais on ne leur donne pas de dotation, la France ne levant pas même de contribution, pour payer ses déboursés de guerre, sur les gouvernements avec qui elle est en querelle. Les dotations ne sont faites maintenant que pour les princes; seulement le pays a l'insolence de les marchander, de les donner d'une main avare, voire même de les refuser!

Oui, certes, et c'est ce qui irrite la cour et les courtisans. Aussi n'ont-ils pas de repos depuis que la chambre, dans ses bureaux, a repoussé avec mépris la nouvelle d'une prochaine demande d'argent pour M. le duc de Nemours. Louis-Philippe est immensément riche, et ses façons économiques lui permettent de ne pas dépenser tous ses revenus. Pourquoi ne doterait-il pas ses enfants? Il n'y a pas insuffisance des revenus de la couronne et du domaine privé; sinon, qu'on prouve cette insuffisance. Le duc de Nemours, comme futur régent, doit avoir une maison à lui? Non. Le futur régent n'est rien, car il est dans les choses possibles que le comte de Paris atteigne sa majorité du vivant de Louis-Philippe, et tant que Louis-Philippe vivra, la régence de M. de Nemours ne sera qu'une éventualité. Qu'on vote maintenant une dotation dont M. le duc de Nemours jouira à partir de la mort du roi, si le prince royal est mineur à cette époque, nous n'y trouverons rien à redire; car les établissements monarchiques ont des conditions et des exigences absorbantes que ses partisans doivent savoir subir. Mais aujourd'hui, encore une fois, c'est au roi, qui jouit d'énormes revenus, à doter ses enfants et à faire ce que tous les citoyens font; c'est à Louis-Philippe, qui touche 58,578 fr. 48 c. par jour, à détacher une parcelle de cette somme multipliée par 365 jours pour aider ses enfants à vivre selon leur rang. Quelques jours de ce revenu pour chacun de MM. de Joinville, de Montpensier et de Nemours feraient l'affaire. Quant à M. le duc d'Anjou, il est, comme on sait, l'héritier du prince de Condé, et avec la fortune du suicide de Saint-Leu il pourrait, lui aussi, sans s'appauvrir, faire à ses trois frères un fort agréable cadeau, qui dispenserait la liste civile de tendre piteusement pour eux sa sébile à la chambre des députés.

On objecte que le roi a droit à un remboursement pour le musée de Versailles, qui lui a coûté 20 millions. Quand le remboursement sera demandé formellement, nous verrons les quittances et nous

FEUILLETON DU CENSEUR. — 30 SEPT. ET 1<sup>er</sup> OCT.

LE COMTE UGOLIN DE LA GHERARDESCA ET LES GIBELINS DE PISE.

PREMIÈRE PARTIE. — CHAPITRE VI.

L'ARCHEVÊQUE RUGGIERI.

Pendant que Bonatti visitait les beaux monuments de Pise, ses compagnons avaient abordé au palais de l'archevêque. Quoique le treizième siècle fût moins cérémonieux que le nôtre, et que la vanité espagnole n'eût pas encore envahi l'Italie, les hommes chargés de hautes fonctions et les gentilshommes ne pratiquaient pas dans leurs relations ces manières simples et cette exclusion de tout luxe qui constituait principalement le mérite de nos aïeux. Ajoutez à cela que l'homme est exigeant de sa nature; il pense, en général, qu'on lui doit plus que les autres ne croient lui devoir. Aussi l'un des meilleurs moyens de capter la bienveillance de quelqu'un et de le porter, sans qu'il s'en aperçoive, à favoriser nos desirs, est-il de lui prodiguer le respect, la déférence et les bons offices. Connaisant d'expérience les choses du monde, l'archevêque savait cette maxime et la mettait en usage à l'occasion. On l'avait secrètement informé de Rome que le comte de Montefeltro avait plié le front sous l'ordre du pontife qui l'exilait à Asti; mais il ne pouvait croire que cette soumission durât beaucoup. Il n'ignorait point que le proscrit s'était cru permis d'emmener avec lui douze cents soldats des plus braves et des plus résolus; or, ce nombre n'était pas de mince importance à une époque où la force du corps et l'exercice des armes décidaient du succès d'une bataille, et où les événements qui s'accomplissaient dans les diverses provinces d'Italie, faisaient triompher aujourd'hui une faction, demain l'autre, le secours d'un condottiere qui joignait à la réputation d'un guerrier valeureux et habile à éviter les embûches, l'aide de soldats éprouvés, pouvait devenir d'un moment à l'autre d'un prix inestimable. En abandonnant leurs foyers, la colère et la haine dans l'âme, ils s'étaient attachés à la fortune du grand capitaine qui les guidait, regardaient depuis lors leur éloignement comme un passage, et méditaient déjà de nouveaux pillages et de nouvelles victoires. Aussi, lorsque Morosini fit dire à l'archevêque que le comte de Montefeltro était arrivé à Pise et qu'il venait le saluer avec d'autres personnages, Ruggieri ordonna-t-il à ses serviteurs d'endosser leurs livrées les plus éclatantes, de préparer les rafraîchissements et d'orner l'intérieur de son palais de tapisseries et de coussins de soie. La se bornait alors le luxe le plus splendide, et le rang auquel les Pisans avaient élevé Ruggieri exigeait un certain lustre et une certaine pompe. Non-seulement le prélat était la tête de la république, mais il exerçait en-

core sa primatie sur les îles de Sardeigne et de Corse. D'après cela, chacun comprendra combien l'autorité d'un semblable chef devait être grande sur des peuples libres et combien il devait sentir la nécessité de joindre les prestiges de la splendeur à l'autorité.

Il n'est pas inutile d'émettre les réflexions suivantes, afin de bien faire saisir les événements qui vont se dérouler. Toutes les charges militaires, toutes les magistratures civiles étaient temporaires; seule, l'autorité ecclésiastique se donnait à vie. Les premiers s'enracinaient par la force et la rigueur; la seconde par la persuasion et la mansuétude. Les lois de celles-là étaient dures et austères; les lois de celle-ci douces et paternelles. S'il fut arrivé qu'un archevêque possédât un esprit élevé et une âme audacieuse, nul n'eût pu assigner de limites à sa puissance. A ces avantages immenses s'unissait l'avantage des richesses, qui, dans toutes les occurrences, sont le meilleur moyen d'acquiescer et de conserver le commandement.

La famille des Ubaldini comptait parmi les principales de la Toscane et même de l'Italie entière. Les histoires de ce siècle sont pleines du nom célèbre d'Octaviano Ubaldini, cardinal du saint-siège, revêtu de l'honorable titre de cardinal sans autre influence que celle du parti gibelin. Il avait tant de génie, de fermeté et de hardiesse, qu'il dirigea à son gré, sa vie durant, les affaires les plus considérables de la cour romaine.

Il embrassa si chaleureusement la cause des Gibelins, qu'à propos lui avoir sacrifié tous ses biens, il dit un jour, tant il méprisait les choses divines, à en croire l'opinion publique : « Si j'avais une âme, je la perdrais mille fois pour les Gibelins » (1). Peut-être l'histoire raconte-t-elle cela afin de donner, par un trait mensonger ou du moins exagéré, la juste mesure de son amour passionné pour les empereurs d'Allemagne.

Ruggieri, son neveu, qui depuis sept années gouvernait l'église de Pise, était imbu des mêmes sentiments, mais d'une autre foi, bien qu'il dissimulât. Il pensait, lui, que la droiture et la justice ne doivent exclure aucun parti, que le rejet d'une race illustre doit suivre la faction de ses ancêtres, mais que la religion du Christ n'a jamais été ni guelfe ni gibeline, et que, si sa famille représentait le parti gibelin dans le Mugello, c'était une raison pour lui de demeurer fidèle à ses précédents dans les actes purement civils, mais de subir bien peu leur influence dans l'exercice de ses fonctions ecclésiastiques.

Il était, de plus, sage, généreux, prudent et fidèle ami, au point que, lié jusqu'à ce jour avec le comte Ugolin, il n'avait encore nullement soupçonné ses secrets attentats à la liberté de la république; mais, ce matin même, les applaudissements trop unanimes de la population avaient ébranlé cette confiance sans bornes et jeté dans son esprit le germe du doute, car il comprenait que, dans une ville où couvait la faction guelfe, l'on ne pouvait jouir de la faveur d'un parti sans subir la défaveur de l'autre. Néan-

moins il se réservait d'établir son jugement au retour du comte.

Du reste, il tenait de la nature une habileté extraordinaire à saisir le caractère des moindres actions et un rare bonheur à découvrir les intimes dispositions des hommes, tout cela accompagné de la faculté peu commune de se concentrer au fond de l'âme et de ne laisser rien transpirer sur sa physionomie des impressions cachées de son cœur.

Son visage était presque rond et légèrement coloré, ses traits réguliers, ses lèvres souriantes sans jamais perdre de leur modestie, ses manières graves sans paraître austères, polies sans manquer de dignité.

Malgré de telles apparences, il ne se montrait point insensible aux affections humaines; deux choses surtout le possédaient : l'amour de la cité qui l'avait élevé au rang des princes de l'église, et une amitié sans bornes pour Ubaldino, qu'il chérissait comme s'il eût été son père. Ces deux sentiments, nous le verrons, seront les causes déterminantes des principales actions de sa vie.

Lorsqu'on lui annonça les personnages conduits par Visconti, son neveu arrivait à peine, et il vint à leur rencontre afin de leur rendre les honneurs convenables. Venus en présence de l'archevêque, Nino les nomma successivement, selon le rang qu'ils occupaient. Les banales paroles d'usage échangées, l'archevêque exprima sa joie de voir sa cité — il l'appelait ainsi par attachement — réunir des personnes de leur mérite en une circonstance si importante où tous les esprits en suspens attendaient l'accomplissement des destinées de la flotte, puis il leur présenta son neveu avec une orgueilleuse complaisance.

Ubaldino possédait ces qualités extérieures qui attirent la confiance. Désireux de faire une politesse particulière à Guinigi, il prit par la main l'enfant qui se trouvait avec lui et le mena dans la chambre afin de lui donner quelque jouet propre à son âge; mais l'étonnement de l'archevêque ne fut pas petit en le voyant traîner derrière lui une longue épée avec une expression d'énergie incroyable. L'enfant, étant monté sur un escabeau, avait décroché l'arme de la muraille en s'écriant qu'il la voulait seule et qu'il méprisait les magots.

Ubaldino s'était empressé de contenir ce caprice, pensant que la chose aboutirait à une plaisanterie; mais Guinigi le remercia d'avoir satisfait à la demande de l'enfant. Il lui dit que cette épée serait chère à Castruccio, et qu'il se souviendrait de lui lorsqu'arriverait le temps de s'en servir. Mais ayant repris l'entretien interrompu avec l'art difficile qu'il savait employer pour toucher la corde favorite de chaque cœur, Ruggieri faisait entendre à Montefeltro, dont il louait la modestie pour s'être résigné à l'exil, que la prudence et la sagesse pourraient réparer bien des maux; à Moruello Mastaspina, qu'il espérait voir renaître en lui la courtoisie de Conradin, dont le renommée s'étendait sur lui; à Loderingo, qu'il fallait pourvoir par la modération l'injustice de leurs ennemis; à Guinigi, qu'il augurait une si belle destinée à cet enfant, qu'indépendamment de ses propres qualités, l'éclat

(1) Benavento d'Imola rapporte ce trait.

# CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 16 septembre.

PRÉSIDENCE DE M. TERME, MAIRE.

Présentation du budget prévisionnel de la ville pour 1845. — Présentation des budgets prévisionnels pour 1845 : 1° de l'hospice de l'Antiquaille; 2° de l'école de médecine et de pharmacie; 5° du Mont-de-Piété. — Rapport et décision sur le projet de règlement organique des pensions de retraite des employés de l'administration municipale.

Présents : MM. Arnaud, Bergier, Bodin, Bonnet, Brossette, Couderc, Dolbeau, Dunod, Falconnet, Gautier, Guinet, Laforest, de Marnas, Martin (P.-P.), Malmazel, Mermet, Népple, Pasquier, Pons, Reyre, Riboud, Seriziat, Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 5 septembre est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport ayant pour objet la présentation du budget prévisionnel de la ville pour l'exercice de 1845 (1).

Ce budget se résume ainsi :

Recettes ordinaires . . . . .	3,716,631 f. » c.	4,272,530 f. » c.
— extraordinaires . . . . .	555,899 »	
Dépenses ordinaires . . . . .	2,410,675 10	4,264,832 30
— extraordinaires . . . . .	1,854,157 28	

Excédant probable des recettes . . . . . 7,697 70

LE CONSEIL vote à l'unanimité l'impression de ce rapport et en renvoie l'examen à une commission composée de :

MM. Bergier, Couderc, Guinet, Mermet, de Marnas, Menoux, Népple, Pasquier, Pons, Reyre, Seriziat et Barrillon.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif au budget prévisionnel pour 1845 présenté par l'administration de l'hospice de l'Antiquaille.

Ce budget mentionne une subvention communale de 68,000 f. M. le maire propose de réduire cet article à 48,000 f. Cette allocation, qui dépasserait de 7,000 celle accordée pour les exercices précédents, paraît à M. le maire devoir suffire pour compléter la balance des dépenses. Le conseil municipal pourrait d'ailleurs, plus tard, si besoin était, accorder un supplément de subvention imputable sur le budget additionnel de ce même exercice.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen de la commission des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif au budget prévisionnel de l'école de médecine et de pharmacie pendant l'exercice de 1845.

Ce budget mentionne une allocation municipale de 19,180 f.

M. le maire ne pense pas que cette subvention doive être allouée. L'année dernière, la subvention a été bien moindre. Toutefois, M. le maire reconnaît qu'il y a lieu d'ajouter l'augmentation nécessaire pour compenser l'abaissement survenu dans le produit des inscriptions. Quant aux autres motifs présentés pour justifier l'élévation de la subvention à 19,180 f., M. le maire ne les juge pas assez graves pour être admis. En conséquence, M. le maire propose de fixer la subvention communale à l'école de médecine, pour l'exercice de 1845, à la somme de 17,380 f.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à la commission des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif au budget prévisionnel pour 1845 présenté par l'administration du Mont-de-Piété.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen de la commission des finances.

M. BERGIER, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant d'approuver :

1° Le compte de gestion pour 1844 présenté par M. le trésorier des hospices civils de Lyon;

2° Les budgets supplémentaires pour 1845 des comptabilités particulières dépendant du budget de la ville.

LE CONSEIL approuve.

M. PONS, au nom de la commission des finances, lit un rapport relatif au budget supplémentaire pour 1844 présenté par l'administration de l'hospice de l'Antiquaille.

Ce rapport conclut à l'approbation de ce budget, sous condition qu'une subvention supplémentaire de 29,988 f. demandée à la ville en sera supprimée. La commission n'a pas reconnu dans les exigences de ce budget des motifs suffisants pour justifier l'allocation demandée. La suppression proposée laissera clore ce budget par un excédant probable de dépenses de 4,084 f.; mais il y aura lieu d'espérer que cet excédant disparaîtra dans le compte final. La ville pourra d'ailleurs, plus tard, allouer une subvention supplémentaire si le besoin en devient définitif.

(1) Ce rapport devant être imprimé, nous nous abstenons par ce motif d'en donner l'analyse.

les comparerons soigneusement avec ce qui a été payé aux artistes. Il y aura là un travail à faire auquel nous convierons les députés de la commission. Nous examinerons aussi comment la pensée, bonne en elle-même, du musée a été gâtée par l'admission d'une multitude de toiles détestables, par la mutilation d'autres toiles, signées de noms illustres, et qu'on a fait entrer dans les cadres en les rognant, etc. Puis, tous ces points et d'autres encore éclaircis, nous rechercherons l'emploi qu'on a fait de deux millions annuellement destinés, dans la liste civile, à l'achèvement du Louvre. Lorsque la liste civile fut votée, on mit quelques ouvriers sur les matériaux qui gisent depuis tant d'années entre le Carrousel et la cour des Cariatides. La liste une fois accordée, la loi enregistrée au bulletin officiel, les ouvriers disparurent; ils avaient été les comparses d'une comédie dont nous payons les frais. Voilà vingt-huit ou trente millions qui ont été ainsi donnés depuis le vote à MM. de Montalivet, de Bondy et Fain; qu'ont-ils fait de cet argent? Mettons que vingt millions aient été dépensés à Versailles; restent encore huit ou dix millions dont il faudra rendre compte, Messieurs, s'il vous plaît!

On veut absolument que le duc de Nemours ait sa dot; le château dit à ses confidents qu'il se contenterait, à la rigueur, de 500,000 f. de revenus. Le Journal des Débats ne serait pas de cet avis, lui qui imprimait ceci le 18 mars 1837 :

« Il faut donner à la royauté les occasions de se produire avec grandeur et avec éclat, et c'est ce que vous ne feriez pas en envoyant, chaque semestre, M. le duc de Nemours toucher son apanage en rentes, au lieu de lui permettre de faire royalement fructifier de grands domaines.

« Quelle différence! au lieu d'un prince dépensant 500,000 f. dans ses moments de loisir, vous auriez un prince dont le revenu est enfoncé dans le sol, qui est forcé de l'en faire sortir, de réparer des bâtiments, d'améliorer des usines, d'aménager des bois, de creuser, de construire, etc. Si l'on donnait au prince une dot d'argent, voyez ce qu'il en résulterait : la dissipation et tout au plus, pour le distraire, les nobles mais insuffisants loisirs de la vie militaire; vous n'auriez que LA MOITIÉ D'UN PRINCE de ce temps-ci; il serait soldat, mais non citoyen.

« Ne faites donc point du fils du roi ce que vous ne feriez pas de vos enfants, que vous vous garderiez bien de jeter sur le pavé de Paris avec 500,000 f. dans la poche et rien à faire, les livrant ainsi à la triple excitation de la jeunesse, de l'opulence et de l'oisiveté. »

Le voyage de Louis-Philippe est très-impopulaire en France, et ceux qui ne l'improvent pas tout haut le condamnent tout bas. Bien peu de personnes osent louer la pensée qui pousse la royauté sur des rivages où tant d'insultes contre la nation française ont nagère retenti et retentissent encore.

Voici ce que nous lisons dans le Siècle :

« Si l'on nous a bien renseignés, cette difficulté (la question du voyage) aurait occupé le conseil à plusieurs reprises. Le mois de septembre était d'abord l'époque fixée pour la visite de Louis-Philippe à Windsor, et M. Guizot opinait, dit-on, pour que le voyage se fit alors, malgré la mésintelligence qui avait éclaté entre les deux gouvernements. Il fallut la résistance persévérante de quelques ministres pour détourner le représentant des intérêts anglais de lancer le roi des Français en parlementaire au milieu du conflit. « Le roi, disait-il, n'aura qu'à paraître, et tout s'arrangera. » Que serait-il arrivé, cependant, si le dénouement honteux de l'affaire de Taïti avait coïncidé avec la présence de Louis-Philippe en Angleterre? N'aurait-on pas supposé que le ministère, jugeant le fardeau de sa responsabilité trop lourd, avait voulu le partager? Et ne pouvait-il pas se rencontrer quelque journal à Londres assez infatué de l'orgueil britannique pour nous dire que la France avait rendu son épée? »

« Le voyage de Windsor était très-imprudent au mois de septembre, au mois d'octobre, il blessa de hautes convenances. Les mêmes motifs qui l'avaient fait ajourner il y a un mois devaient aujourd'hui le rendre impossible. Nous avons de la peine à nous expliquer que le ministère ne l'ait pas senti; car enfin, même en supposant que les différends qui s'élevaient à l'occasion de Taïti et du Maroc se soient terminés à la satisfaction réciproque des deux gouvernements et des deux pays, il reste encore un sourd retentissement de cet orage, avec lequel il ne fallait pas commettre la royauté. »

Et plus loin le Siècle ajoute que la condamnation de ce malencontreux voyage est écrite dans l'espèce d'incognito, ou tout au moins de réserve, que l'on a jugé nécessaire de garder.

de l'estime qu'il obtiendrait reluirait sur sa mémoire. Bref, il recommanda à tous la tranquillité, la modération et la patience, sémences jetées dans le sable aux époques de factions et de partis.

De tous ces présages, un seul allait se vérifier glorieusement. Cet enfant de Guinigi deviendrait le fameux Castruccio.

## CHAPITRE VII.

### LE CONSEIL DES GIBELINS.

Ils quittèrent le prélat, et, descendus sur la place de l'Archevêché, ils aperçurent Bonatti qui marchait doucement à leur rencontre. Ils prirent avec lui la rue de la Faggiola.

Arrivés à l'extrémité, ils tournèrent à gauche, passèrent sous une arcade assez basse, dont un architecte distingué (4) éleva la hauteur trois cents ans après environ, et débouchèrent sur la place des Grands-Édifices, ainsi nommée parce que là était bâti le palais du Podestat, celui des Anciens et celui du Peuple, qui se prolongeait dans la plus orientale des sept rues aboutissantes. Là se traînait aussi l'église de Saint-Sébastien, où se réunissait le conseil supérieur.

Au côté gauche de l'arcade était placée la tour de la Motta, où l'on gardait les aigles de la république, ces aigles qui, ornées de couronnes d'or, étaient en quelques solennités portées en pompe sur le poing des damoiseaux de la commune, comme emblème du parti gibelin.

Parvenus à la porte inférieure de la tour, ils aperçurent le gardien des aigles s'entretenant avec un homme revêtu du costume des fauconniers. On lisait sur son visage une profonde tristesse. Le fauconnier disait : « L'on a vainement fait l'impossible, l'aigle ne veut pas manger; je crains qu'il ne vive plus demain. »

Sur ces mots, Bonatti regarda Montefeltro, et tous les deux en tirèrent de funestes augures pour l'issue de la bataille. Ils traversèrent la place, le pont, et arrivèrent dans la rue de Chinseca, où était située la maison des Lancia. Visconti venait de se séparer d'eux.

Là les attendaient Frédéric et Ginevra. Quiconque comprend le moins du monde les choses politiques aura facilement deviné que, pour Guinigi, Malaspina et le Frère Jouissant, la bénédiction des galères fut non la cause, mais le prétexte de leur entrée à Pise, concertée depuis long-temps avec Lancia.

L'arrivée de Montefeltro avait été imprévue; mais sa présence ne pouvait qu'ajouter du poids et de l'autorité à leur conciliabule. La puissance toujours croissante d'Ugolino et les forces placées sous sa main eussent donné à penser à des esprits moins circonspects : que l'on songe donc à quel point devaient s'être élevés l'incertitude, la crainte et le doute après les applaudissements et les salutations unanimes qui l'accompagnaient à

la capitane; que l'on songe avec quelle satisfaction ces Gibelins se rencontraient ensemble pour établir les moyens de s'opposer aux tentatives du parti contraire et trouver des expédients propres à fortifier le leur.

Au même moment, Buonconte, fils de Montefeltro, ayant pourvu au logement de sa troupe hors les murs de la ville, vint augmenter le nombre des délibérants. Il avait déjà fait avec honneur ses premières armes dans la Romagne; beau de sa personne, il excitait un murmure d'admiration partout où il apparaissait. Il fut parfaitement accueilli par Lancia et ses compagnons.

Frédéric lui présenta sa nièce. Le festin préparé, il plaça Montefeltro près de Ginevra, et ne fut pas fâché de voir Buonconte à son autre côté. Les premiers discours roulèrent sur les espérances que l'on devait tirer de la Sicile, d'où les Français venaient d'être chassés avec tant de colère et de cruauté; on ajoutait en confidence que Naples imiterait tôt ou tard cet exemple, tant croissait de jour en jour l'insolence de ce peuple.

Bonatti, soutenu par Montefeltro, assura qu'en Romagne le feu couvait sous les cendres et que le moindre vent allumerait l'incendie. Vérone et Pavie se soulevaient encore du séjour de Conradin dans leurs murs, et frémissaient d'indignation en songeant à son triste sort. Les Gibelins de Bologne, contents, n'en brûlaient pas moins de se venger des Gerenci. A Ploance, les Landi et leurs amis étaient toujours prêts à se soulever et à combattre; enfin, il était nécessaire d'entretenir les bonnes dispositions de leurs partisans de Sienna, de Pistoia, de Volaterra et d'Arezzo, afin de se ménager une occasion propice et de la saisir une fois née.

Tous convinrent que l'autorité dont jouissait Ugolino était trop étendue; que c'était là le principal ennemi à abattre, parce qu'à la puissance considérable que lui valait dans sa patrie la réputation de Gibelin il joignait une grande influence sur les Guelfes; il importait de diriger contre lui à son retour la première attaque; à moins qu'il ne pérît dans la bataille.

— Et qu'espérez-vous de cette bataille? demanda Loderingo à Bonatti en souriant.

Bonatti, dont la science consistait, en partie, à bien connaître les événements passés pour en déduire sans peine ceux de l'avenir, répondit sérieusement à Loderingo que, considérant la folie de certains capitaines qui avaient souvent laissé fuir l'occasion favorable, il fallait plus craindre qu'espérer, parce que la fortune inconstante tourne toujours avec sa roue qu'aucun homme au monde ne peut arrêter.

— Pour tout dire, elle est femme, dit-il, s'adressant à Ginevra, et elle n'aime guère les cheveux blancs.

La conversation cessa d'être générale; Ginevra demanda à Buonconte si Bonatti prédisait véritablement l'avenir.

Le jeune homme, qui avait lui-même étudié les principes de l'astrologie judiciaire, après lui avoir répondu que Bonatti, bien que la multitude le tint pour sorcier, ne prédisait pas rigoureusement l'avenir, mais le pré-

LE CONSEIL approuve les conclusions de ce rapport.

M. PONS lit un rapport proposant d'adopter diverses modifications présentées par le conseil d'état sur le projet de règlement organique des pensions de retraites des employés de l'administration municipale.

M. BARRILLON : Des demandes ont été présentées afin d'obtenir que les retenues destinées à l'alimentation de la caisse de retraites et frais de bureaux que sur les émoluments directs. Je désire savoir si cette réclamation est admise par quelque disposition du règlement présenté à la sanction du conseil.

M. LE MAIRE : La question qui vient d'être soulevée est grave et mérite un examen tout spécial. Dans tous les cas, c'est là un détail en dehors des prescriptions d'un règlement. Il sera donc temps, plus tard, de décider sur la demande dont il s'agit par voie d'interprétation réglementaire.

MM. Pons et Bodin appuient l'observation présentée par M. le maire.

LE CONSEIL adopte les conclusions du rapport.

M. PONS, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant de régler les pensions de retraite auxquelles ont droit :

1° M. Ch.-G. Leclerc, ancien employé dans les bureaux de la mairie;

2° M. J.-B. Chevron, ancien inspecteur aux convois funèbres.

LE CONSEIL approuve.

M. RIBOUD, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant d'ouvrir, sur les fonds libres de l'exercice de 1844, les crédits suivants :

1° Pour remboursement de retenues exercées pour garantie de travaux exécutés par MM. Durand et Delay.	1,100 f. » c.
2° Pour complément du coût de construction de murs sur le chemin communal de Gorge-de-Loup . . . . .	3,854 33
3° Pour complément des sommes à payer à raison de divers reculements . . . . .	11,346 73
4° Et, enfin, pour paiement d'intérêts dus à M. Carron . . . . .	10,600 »

Total . . . . . 26,901 06

LE CONSEIL approuve les propositions justifiées par ce rapport. LA SÉANCE est levée à huit heures.

## Paris, le 28 septembre 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le gouvernement s'obstine à ne pas publier le texte du traité conclu avec le Maroc. Sous un régime représentatif, cela peut sembler fort singulier; mais la vérité est que le ministère, provoqué à publier ce traité, s'y est jusqu'à présent refusé. Cela nous regarde quelque peu cependant, car, la convention n'ayant rien stipulé pour les frais de la guerre, c'est nous qui devons les payer. Or, c'est avec de la belle et bonne monnaie que nous payerons ces dépenses aux receveurs des contributions directes. Il est donc important que nous sachions d'une manière officielle que le gouvernement a persisté à ne pas laisser les dépenses de la guerre à la charge du vaincu.

On veut entraîner le pays au mépris et à la haine de la guerre, et la France s'y refuse, parce qu'elle sait que ce terrible argument, s'il est toujours affreux, est quelquefois indispensable, et qu'un peuple qui recule devant une guerre légitime devient peu à peu le jouet du monde. Mais, tout en résistant aux leçons de philanthropie quand même et d'amour universel que lui donnent certains personnages plus ou moins haut placés, la France sait bien que la guerre pour la guerre est la plus cruelle et la plus odieuse des mystifications; c'est cette guerre-là dont elle ne veut pas, dont elle ne voudra jamais. Eh bien! la guerre contre le Maroc a été sans profit. Nous avons fait tuer du monde, nous avons dépensé beaucoup d'argent en munitions, en charbon, en radoub ou réparations quelconques; nous avons perdu une frégate à vapeur, une des plus belles de notre marine, et frégate, munitions, argent, sang versé, rien de tout cela ne sera remboursé au pays.

Ce traité ne nous a pas valu un seul avantage, pas un seul; car il a sanctionné la cessation des hostilités. Cette cessation existait de fait après le combat de l'Isly; mais il fallait être agréable à l'Angleterre. Elle avait fait beaucoup de bruit au moment où elle avait reçu des nouvelles de Taïti; elle voulait, elle exigeait une ample réparation. Elle l'a eue, mais elle pouvait pousser plus loin encore ses prétentions : au lieu de sacrifier un officier à son ressentiment,

voyait, ayant cela de commun avec les hommes supérieurs, ajouta en peu de mots que personne ne pouvait douter que certaines causes ne produisissent certains effets, et que cette vérité se manifestait singulièrement dans les affaires de leur temps. La différence des saisons, les mouvements divers et la position des planètes n'étaient plus, à l'entendre, sans conséquences.

Ginevra semblait admettre ces explications. — L'arrivée, le départ et le retour de ces planètes, leur rapprochement de telle ou telle constellation, exercent donc une influence sur le corps qui naissent, sur ceux qui grandissent et sur ceux qui meurent, dit-il, et cette influence sera plus ou moins sensible, aura tel ou tel caractère, selon la forme ou le nombre de ces constellations.

— Et ces choses, les croyez-vous sincèrement? demanda Ginevra.

— Si je les crois! Ne faut-il pas se rendre à l'évidence et reconnaître les signes par lesquels la nature a annoncé certaines choses, lorsque j'ai vu sur la place de Forlì un villageois envoyé par mon père prédire, en regardant un ciel sans nuages, une pluie imminente.

Ici, il raconta ce fait en détail, et ajouta : — Qui oserait nier l'influence du soleil et de la lune sur nos corps? Qui oserait poser en doute les prodiges qui apparaissent au ciel à la mort de Jules César?

Il sembla à Buonconte que la damoiselle prit plaisir à entendre des paroles jusque-là inconnues pour elle; aussi en vint-il à lui parler des horoscopes (1) et à lui en expliquer les influences. Puis il l'entretenait de laques, des talismans et de la fameuse barque de cire au moyen de laquelle s'était propagée la science magique de Bonatti.

Cependant on avait chargé la table des plus beaux fruits de la saison. Alors Frédéric fit apporter une vaste carafe de vin blanc, en versa aux convives, et élevant sa coupe :

— Buvez, dit-il, à la délivrance de l'Italie, qui gémit sous l'oppression des Guelfes!

— A la mort des traîtres! s'écria Montefeltro avec une rage concentrée.

Et toutes les voix répétèrent en chœur cette exclamation.

— A la victoire, qui laissera vivre les partis! répliqua Moruello, et au triomphe d'Ugolino!

Le silence régna un instant, et Guinigi reprit :

— Si la flotte est vaincue, soyez sûrs, mes amis, que la république sera assaillie de toutes parts : Génois, Lucquois et Florentins accourront comme des loups afin d'assiéger la tanière du lion infirme; mais si Ugolino revient vainqueur, il prendra plus d'autorité sur la multitude, qui lui attribuera le mérite de sa victoire, et bientôt il deviendra tyran.

— Non, tant que celui-ci ne me fera pas défaut! s'écria Frédéric bondissant.

(4) Georges Savari.

(1) Terme d'astronomie.

Encore une bourse nulle, le 3 0/0 n'ayant varié qu'entre 82 05 et 82 10.			
Cinq pour cent . . . . .	419 05	Trois pour cent belge . . . . .	»
Quatre et demi pour cent . . . . .	411 60	Banque belge . . . . .	662 50
Quatre pour cent . . . . .	404 50	Caisse Lafitte . . . . .	1085
Trois pour cent . . . . .	82 10	— — — — —	5035
Actions de la Banque . . . . .	3082 50	CHEMINS DE FER	
Obligations de Paris . . . . .	1462 50	Paris à Rouen . . . . .	99)
Rentes de Naples . . . . .	98 70	Paris à Orléans . . . . .	986 25
Etats romains . . . . .	105 0/0	Rouen au Havre . . . . .	750
Actions d'Espagne . . . . .	32 3/4	Strasbourg à Bâle . . . . .	262 50
Cinq pour cent belge . . . . .	104 5/8		

**Chronique.**

**LYON.**

Par ordonnance de M. le garde-des-sceaux, ministre de la justice, M. Jossierand, conseiller à la cour royale de Lyon, est désigné pour présider la quatrième session des assises du Rhône. MM. d'Angerville et Garin, conseillers à la cour royale de Lyon, sont désignés également pour présider la quatrième session de 1844 des assises de l'Ain et de la Loire.

— La rentrée de la cour royale de Lyon aura lieu le 16 novembre prochain; celle du tribunal civil est fixée au 6 du même mois.

— M. le maire de Lyon vient d'acheter le tableau de M. Dubuisson qui représente un attelage de chevaux sur les bords du Rhône, et qui a figuré à la dernière exposition.

On espère que cet encouragement déterminera les artistes lyonnais à ne pas se renfermer exclusivement dans les toiles de chevalet et à aborder les toiles de grande dimension.

— Hier dimanche, une tentative de vol des plus hardies a eu lieu dans une maison de campagne située entre la montée de Balmont et le château de la Duchère, à Vaise, et qui appartient, à ce que nous croyons, à l'un des conseillers de la cour royale de Lyon.

Le propriétaire est absent dans ce moment, et hier, en arrivant de Lyon, la domestique fut fort surprise d'entendre du bruit dans un appartement supérieur; elle ne tarda pas à s'apercevoir que des voleurs étaient à dévaliser les armoires; elle se mit à crier, et s'enfuit heureusement pour chercher du secours. Des voisins vinrent promptement, mais ne trouvèrent plus les voleurs, qui s'étaient sauvés, laissant les portes fracturées, les serrures brisées, le linge éparpillé sur le plancher, sans avoir eu le temps de rien emporter.

Ces hardis voleurs s'étaient introduits dans le clos en forçant une serrure avec un ciseau, puis ils avaient appliqué une échelle contre la maison et étaient entrés en brisant une vitre.

**— On lit dans le Rhône :**

« Ce n'est pas un suicide, comme nous l'avons dit dans notre dernier numéro, qui a eu lieu au pénitencier militaire. Voici le fait : » Une querelle s'est élevée entre les nommés Kebling (François-Antoine), âgé de 24 ans, et Legrand (Louis-Auguste), âgé de 25 ans, tous deux détenus. Kebling, s'étant armé d'un marteau, en porta un violent coup sur la tête de Legrand, qui riposta aussitôt par un coup de tranchet dans la poitrine de son adversaire, lequel, ayant été atteint à la région du cœur, est mort sur-le-champ.

» Legrand a été mis au cachot; il est lui-même grièvement blessé. »

— Dans son audience de samedi, le tribunal a reçu le serment des personnes dont les noms suivent :

- 1° M. Etienne-Claude Mestre, bachelier en droit, nommé, par ordonnance du roi du 15 septembre, avoué près ledit siège, en remplacement du sieur Antoine-Dominique Péguet, démissionnaire;
- 2° M. Louis-Antoine Chomienne, ancien clerc de notaire, nommé, par ordonnance du 27 août dernier, greffier de la justice de paix du canton de Condrieu, en remplacement du sieur Pierre Oriol, démissionnaire;
- 3° M<sup>lle</sup> Catherine-Alexia Ferrier de la Jolive, nommée, par commission du directeur de l'administration des postes en date du 6 courant, directrice du bureau de Duerne (Rhône).

— M. le maire de Lyon informe ses administrés que les médecins désignés par un arrêté de M. le préfet pour le service de la vaccine recevront les enfants que l'on aura à leur présenter tous les jours de la semaine, excepté le dimanche. La vaccination aura lieu de midi à deux heures.

— La cour de cassation, chambre criminelle, vient de rejeter le pourvoi formé par le nommé Louis Bertholet, condamné à sept ans de travaux forcés à la dernière session de la cour d'assises du Rhône.

**Spectacles du 30 septembre 1844.**

GRAND-THÉÂTRE. — 1° Le Légataire. — 2° Le Postillon.

CÉLESTINS. — Le Diable à Lyon.

CIRQUE DU GYMNASÉ ARABE. — Les dimanche, lundi, jeudi et samedi.

**DÉPARTEMENTS.**

Le village d'Alleins, situé dans le département des Bouches-du-Rhône, vient d'être sauvé d'un incendie qui s'est déclaré menaçant dans son sein et qui aurait pu le dévorer en entier. Fort heureusement les secours ont été assez prompts et assez forts pour en arrêter les ravages, et on n'a à déplorer aujourd'hui qu'une partie des malheurs qui auraient été inévitables sans cette prompte assistance. Voici comment on rapporte ce fâcheux événement, qui est dû à la malveillance la plus sauvage et la plus étrange :

Le nommé Pierre Roche, âgé de soixante ans, propriétaire fort aisé et père de famille, vint visiter dimanche dernier une maison qui lui servait d'entrepôt à toutes ses récoltes. S'étant fermé dedans, Roche mit le feu en plusieurs endroits de l'intérieur et monta se coucher sur un tas de paille au troisième étage; le feu ne tarda pas à opérer ses ravages, et il était une heure de l'après-midi quand on s'aperçut du feu. Le tocsin sonna, et de tous côtés arrivèrent des personnes appelées par le lugubre tintement de la cloche. Après beaucoup de peines et de périls, on parvint à démolir la toiture; mais il était impossible de pénétrer dans l'intérieur, d'où s'échappaient des flots d'une épaisse fumée, mêlés d'étincelles et de flammes. On s'efforça d'empêcher le feu de se communiquer aux maisons voisines, que ses habitants avaient désertées.

Après plusieurs efforts, le corps de l'incendiaire a été retiré à demi consumé par les flammes. M. le juge de paix d'Eyguières, arrivé sur les lieux, a constaté en même temps et le crime et le décès de l'incendiaire. Roche jouissait pleinement des facultés mentales, et dans le pays où il était connu pour ses habitudes d'usure et sa sordide avarice, on attribue généralement son crime et son suicide à une basse jalousie contre sa famille, qu'il voulait priver d'une partie de sa fortune. On évalue les pertes occasionnées par l'incendie à la somme de 5,000 fr.

— Dimanche dernier la foudre est tombée à cinq heures du soir environ sur le presbytère de Saisy (Saône-et-Loire). Après être entré par la cheminée dans une chambre où M. le curé, un autre prêtre et deux jeunes gens étaient assis, la matière électrique brisa un crucifix, enleva la main d'une verge de plâtre, abattit un fragment de corniche sans faire aucun mal aux quatre personnes effrayées qui se trouvaient dans l'appartement, passa dans les cham-

bres voisines en trouant des portes et des cloisons en brique, après quoi elle alla se perdre dans le grenier en perçant le plancher. Le feu ne s'est déclaré nulle part.

— Les portefaix de Chalon, les mêmes qui dernièrement ont été poursuivis avec tant de rigueur, ont refusé tout salaire pour les frais du transbordement des glorieux fardeaux renfermant la tente du fils de l'empereur de Maroc. « Cette marchandise, disaient-ils, est aujourd'hui si rare, que nous pouvons bien nous donner une fois, avec le gouvernement, le plaisir du gratis; il le prend bien, lui, avec les Marocains pour les frais de la guerre. »

— Une bonne fortune est arrivée ces jours passés au sieur Jeannin, débitant de poudre à Saint-Claude. Il travaillait à l'exploitation d'un fonds communal qu'il vient tout nouvellement d'acquérir; le roc et le bois étaient les deux ennemis qu'il attaquait vivement à grands coups de pioche. Tout-à-coup l'instrument qu'il maniait avec énergie soulève un lambeau de toile et met à nu, à ses regards ravis, une grande quantité de pièces de monnaie dont l'aspect argentin le remplit de joie; il se courbe à la hâte vers le sol, ramasse les pièces de monnaie avec soin, cherche long-temps encore, fouille de nouveau la terre, et ne se retire enfin qu'après s'être assuré qu'elle était dépeuplée entièrement du trésor que l'on avait caché dans son sein.

Jeannin fit chez lui la récapitulation de ses richesses: il y avait 90 petits écus de 3 fr. et plusieurs pièces de 2 fr. et 75 c., la plupart parfaitement bien conservées.

— Dans un jeune plant de vigne, appartenant au sieur Etienne Grappin, de Sevreux (Haute-Saône), on voit en ce moment un phénomène végétal aussi rare que curieux: c'est un pied de blé de Turquie portant dix-sept billes, presque toutes aussi belles que s'il n'y en avait que deux, comme à l'ordinaire, et dont les grains sont assez bien nourris pour arriver à une parfaite maturité.

— Un incendie a éclaté à Niévroz (Ain), dans la maison du sieur Bonenfant, le 23 septembre, à huit heures du soir. Le feu s'est communiqué à la maison voisine par suite de la violence du vent du midi. Il y a eu même un instant à craindre pour des maisons plus éloignées; mais grâce au prompt secours des habitants de Niévroz et des communes voisines, principalement des sapeurs-pompiers de Montluel, on a pu bientôt maîtriser le feu. On ne compte que deux maisons de détruites et une partie du mobilier, dont on évalue la perte de 12 à 1,300 fr. Le tout était assuré.

— Un accident déplorable est arrivé la semaine dernière près du port de Frans. Plusieurs enfants de la rive droite de la Saône avaient loué, pour faire une promenade sur l'eau, deux petites barques. L'une d'elles, connue sous le nom de *noyeret* ou *fréquentin*, à l'usage des chasseurs, était si petite qu'elle put contenir à peine deux des adolescents, l'un âgé de 12 ans et l'autre de 16. Ce dernier, en cherchant à ramer, est tombé dans l'eau et s'est noyé à dix mètres du rivage. C'est un jeune homme venu de Saint-Etienne pour passer quelques jours chez un propriétaire de Béliigny, ami de ses parents; de sorte que, par un même coup fatal, deux familles ont été plongées dans une profonde affliction.

— Le forage du puits artésien sur la place du Champ-de-Mars, à Bourg, est parvenu à 22 mètres. Après une couche superficielle de gravier, on a trouvé, à 6 mètres, l'eau qui alimente la pompe actuelle; une couche de marne et d'argile, épaisse de 10 mètres, a ensuite été percée facilement. La sonde est maintenant arrivée à une couche de gravier qui doit avoir environ cinq mètres, et qui exigera, pour être traversée, beaucoup d'efforts et de temps. Les travaux sont dirigés par un chef-ouvrier vigoureux et intelligent.

**Tribunaux.**

L'affaire de la *Tour de Nests* a continué vendredi, à huis-clos, jusqu'à trois heures.

D'après le réquisitoire prononcé à la fin de l'audience précédente par M. l'avocat-général Jallon, qui a cru pouvoir abandonner l'accusation à l'égard de cinq des accusés et requérir l'admission de circonstances atténuantes pour les quatre autres, cette affaire aurait perdu en partie l'épouvantable gravité que des bruits exagérés lui avaient attribuée dans l'origine.

Quelques criminelles qu'aient été les violences commises dans ce lieu de débauches, qui avait nom *Tour de Nests*, il paraît qu'heureusement elles n'ont pas été portées jusqu'à l'emploi de ces moyens de torture dont la seule pensée fait frémir, et que certains épisodes, qui mettaient au nombre des victimes quelques personnes des plus honorables, étaient purement imaginaires, et se sont complètement évaporés aux débats.

Les accusés à l'égard desquels le ministère public s'en est référé à la prudence du jury sont les nommés Miel, Nicolle, Suberbie, Léon Louvet et Marie Pitoiu.

À trois heures, M. le président a prononcé la clôture des débats, et, après avoir fait ouvrir les portes au public, il a commencé son résumé.

« S'il ne s'agissait, a dit ce magistrat, que d'une question de moralité, les défenseurs se seraient trouvés d'accord avec le ministère public. Mais, ne l'oubliez pas, Messieurs les jurés, il s'agit d'une question bien plus grave; il s'agit de savoir s'il y a eu dans les faits accomplis cette violence qui qualifie le viol, et si, dans certains cas, il y a eu de la part des accusés ce concours qui constitue la complicité. »

« Le viol est la position dans laquelle se trouve placée une femme lorsque la violence intervient dans l'acte qui réclame la sympathie la plus vive, l'entraînement mutuel et spontané. »

« À cet égard, on a fait des distinctions que le ministère public a énergiquement réfutées. En droit, il n'y a pas en effet de distinction à établir entre la volonté de la vierge et la volonté de la prostituée. Quelle que soit la personne, la société réclame et proteste contre toute violence qui tend à arriver à de pareils résultats. Il s'agit donc de savoir, je le répète, s'il y a eu violence imposée. »

Après avoir reproduit les moyens de l'accusation et ceux de la défense, M. le président a donné lecture des questions soumises au jury, au nombre d'environ quarante.

À cinq heures, MM. les jurés sont entrés dans la salle des délibérations. À huit heures, ils ont rendu leur verdict, aux termes duquel Stanislas Louvet, Bonichon, Joly et Pilavoine ont été déclarés coupables de viol avec circonstances atténuantes. La circonstance aggravante d'assistance mutuelle a été écartée.

Les cinq autres accusés ont été déclarés non coupables. En conséquence, la cour, par son arrêt, a prononcé l'acquiescement des nommés Miel, Nicolle, Suberbie, Léon Louvet et Marie Pitoiu, et elle a condamné Stanislas Louvet et Bonichon à cinq ans d'emprisonnement, Pilavoine et Joly à trois ans de la même peine.

**Nouvelles diverses.**

On lit dans le *Moniteur* :

« Nous annonçons dernièrement les résultats d'une exploration faite dans la Haute-Sénégalie par MM. Huart et Raffenal. Des lettres récentes du Sénégal font connaître que M. Huart a péri victime de son dévouement; il a succombé à Saint-Louis, en quelques jours, à une maladie de foie qu'il avait contractée pendant le voyage. C'est une perte sensible pour notre colonie et pour le service de santé de la marine, auquel il appartenait. »

— On écrit de Barfleur, 21 septembre, au *Journal du Havre* :

« Hier, à sept heures du soir, le feu s'est manifesté à bord du brick anglais le *Prince d'Orange*, capitaine Robert Thompson, naufragé sur la côte de Réthoville, près Barfleur, le 19 du courant. Les progrès du feu ont été si rapides qu'en peu de temps le pont et la

nous pouvions être sommés d'en sacrifier deux. L'Angleterre s'est donc montrée magnanime; seulement ce n'a pas été sans conditions. Elle est l'amie du Maroc, elle possède Gibraltar; il fallait que nous quittassions Mogador, un des ports les plus importants et les mieux situés sur la côte de l'Océan; il fallait que nous missions fin à cet état d'hostilité qui gênait l'Angleterre et qui nuisait à son commerce. Il était important enfin pour le gouvernement français de rendre possible le voyage du roi, c'est-à-dire de mettre la Grande-Bretagne de bonne humeur, afin que l'accueil fait à S. M. à Windsor fût plus gracieux. C'est à cette puissante considération qu'on a sacrifié tous nos intérêts et terminé une convention en toute hâte. Comme on a écarté la question d'indemnité pour en finir plus tôt, pour rencontrer moins d'hésitations dans le Maroc, et finalement pour préparer le voyage à Windsor, c'est vingt ou vingt-cinq millions que nous coûtera ce voyage que toutes les opinions voient de mauvais œil.

— M. Bugeaud est attendu à Paris le 15 octobre; on continue à le désigner comme le successeur prochain du maréchal Soult.

— Les préparatifs du voyage du roi en Angleterre sont poussés avec activité. Comme M. Guizot espère, suivant le proverbe, que les petits cadeaux entretiennent l'amitié si cordiale qui existe entre Louis-Philippe et la reine des Anglais, il en a commandé une certaine provision.

On cite entre autres plusieurs caisses remplies de porcelaines précieuses de la manufacture de Sèvres.

Ces caisses ont été embarquées hier matin au Havre sur le bateau à vapeur l'*Élan*, qui doit les déposer sur un des bâtiments de Cherbourg destinés à faire partie de l'escadre royale.

— Les drapeaux conquis à Mogador et sur les bords de l'Isly étant tous parvenus à Paris, une grande revue aura lieu demain dimanche, à la suite de laquelle ces drapeaux, remis solennellement au roi, seront transportés en grande pompe aux Invalides.

Ce n'est pas le seul spectacle qui se prépare. On couvre de planches en ce moment le grand bassin des Tuileries; sur cet emplacement doit être déposée la fameuse tente du fils de l'empereur du Maroc. Pour rendre l'illusion plus complète, la tente sera, dit-on, meublée à l'intérieur de sofas, de divans, de peaux de tigre, et garnie d'armes et de bannières à la manière orientale.

— On assure qu'un député se propose de déposer sur le bureau de la chambre, après les vacances parlementaires, un projet de résolution tendant à obtenir la suppression du décime de guerre, qui pèse sur les transactions des citoyens avec le trésor depuis tant d'années, malgré la paix profonde où nous vivons. Nous ne savons pas par quels arguments, tirés de la justice, le ministère repoussera cette proposition; car, si les Marocains ne doivent pas payer les frais d'une guerre dont ils sont cause, il n'y a pas de raison pour que cette charge soit dévolue à telle ou telle classe des contribuables français.

— Le procès en cour d'assises de MM. de Robecq et de Montmorency ne sera pas appelé aujourd'hui, comme on l'a dit dans quelques journaux; c'est en octobre seulement qu'il sera jugé.

— M. Dumon, ministre des travaux publics, vient de passer par Douai et par Lille. Il a été très-sobre de réponses en ce qui touche le chemin de fer aux demandes du maire de Douai. Même réserve vis-à-vis de la municipalité de Lille. Il a de plus fait faire antichambre à celle-ci, à la chambre et au tribunal de commerce, et à bon nombre d'officiers de la garde nationale de Lille, pendant plus d'une heure, dans une vaste salle de la préfecture où l'on ne pouvait même pas s'asseoir. Les visiteurs n'ont pu s'empêcher de qualifier entre eux d'impolitesses ce procédé.

— M. le duc de Nemours est arrivé aujourd'hui, chargé des lauriers du siège pour rire des fortifications de Metz. Nous disons pour rire; mais les opérations n'ont pas été exemptes d'accidents, puisque quatre hommes y ont été tués, un de plus qu'à la canonade de Tanger. Il n'importe, M. le duc de Nemours peut se plaindre à bon droit, lui qui est maintenant l'aîné de la famille, lui futur régent, d'avoir eu dans la répartition des rôles donnés aux fils du roi une part si mesquine.

— La *Presse* avait annoncé il y a quinze jours qu'une revue aurait lieu le 29 septembre, et les journaux officiels furent chargés de lui donner un démenti. Cependant le *Messenger* annonce qu'une revue sera passée demain 29 par le roi, à l'occasion des trois affaires militaires du Maroc, et la *Presse* triomphe en disant que sa nouvelle était vraie. Pas du tout, sa nouvelle était fautive. La *Presse* avait parlé d'une revue de la garde nationale, et il ne s'agit que de tout ou partie de la garnison.

— Et nous, nous le jurons! répondirent, en entrant, d'une voix terrible, trois vieillards.

« C'étaient les chefs des familles Gualandi, Sismondi et Lanfranchi que Frédéric avait fait avertir et qui venaient rendre honneur à Montefeltro. Ils avaient du dehors entendu les dernières paroles de Guinigi, et applaudissaient au mouvement de Frédéric. Ils jurèrent une haine mortelle à Guinigi, et la postérité épouvantée sait comment ils tinrent leur promesse. »

— Que la vengeance de ma famille trahie puisse s'appesantir d'abord sur lui, le plus coupable de tous!

« Ce sera la ton cadéau de noces, afin que tu sois toujours que ton époux doit cacher un cœur de bronze sous sa poitrine. »

Guinigi se rappela la destinée lamentable de sa mère, de son père, de son aïeul; elle vit des supplices et du sang, et la colère sécha une larme qui roulait dans son œil.

L'air de cette scène se serait encore accrue, si le majordome de l'archevêque, dépêché vers le comte de Montefeltro et ses compagnons, n'avait les invités, pour le jour suivant, à une chasse dans l'immense forêt de Saint-Lussorio, ne fût venu l'interrompre. L'invitation fut acceptée.

Les esprits s'étant un peu calmés, les trois nouveaux Gibelins furent mis au courant des questions que le conseil avait agitées. Montefeltro pria instamment Guinigi de surveiller en cachette les mandats actes de son gouvernement, aussi plein d'artifices que dénué de puissance réelle.

Enfin, se tournant vers Frédéric, et prenant par la main son fils Buon-

conte: — Je vous cède et vous confie celui-ci, dit-il, afin de l'employer aux lieux où le besoin le réclamera et où l'appellera le fracas des armes.

« En écoutant les paroles de son père, Buonconte jeta un coup d'œil involontaire sur Guinigi. Guinigi, fière de sa beauté, en fit peu de cas; mais ce regard n'échappa pas à Frédéric, et il le remarqua avec complaisance. »

Montefeltro termina, affirmant que tous connaissaient les forces de l'entière du renard, et qu'il ne pouvait recommander assez d'adopter le caractère de préférence à celui du lion.

« Voilà ce qui se passait à l'assemblée des Gibelins, lorsqu'arriva à leurs oreilles le bruit lointain d'une cornemuse qui éveilla l'attention de Frédéric. Frédéric écouta un moment en silence; il entendit le son s'approcher et commença une ritournelle sur un air convenu; alors, se tournant du côté des Pisans: »

« C'est Saltarello, dit-il. Je me réjouis de vous voir tous ici réunis, pour reprendre les nouvelles qu'il apporte. »

(La suite à un prochain numéro.)

mature ont été brûlés sans qu'on ait pu y porter secours, par suite de la force du vent de nord-nord-est, qui rendait la mer affreuse sur le lieu du sinistre. Les parties du navire qui ont échappé à l'incendie ont été jetées à la côte, et l'on s'occupe de les recueillir pour les mettre en lieu de sûreté. On suppose que le feu aura été mis à ce navire par les hommes qui composaient son équipage, attendu qu' aussitôt après leur arrivée à terre, on a eu connaissance de cet événement. »

— La *Sentinelle de Toulon* rapporte ce qui suit :

« Le dimanche 16 septembre, un capitaine marin avait embarqué dans sa chaloupe quelques dames qu'il allait conduire sur rade. Pour faire tente, il avait laissé tomber sa voile, et à l'approche de l'amiral, il s'était hâté de la carguer et de se mettre aux avirons. Une embarcation montée par deux soldats de l'infanterie de marine arrive immédiatement sur lui et le somme de se rendre auprès du lieutenant de service. Le capitaine obéit, et, une fois à bord de l'amiral, il y est retenu prisonnier depuis deux heures et demie jusqu'à quatre heures. »

» Il était accusé d'avoir louvoyé dans le port.

» L'officier de service exécutait sans doute une consigne; mais on se trompe quelquefois, même en faisant son devoir; on se trompe quand, par une fausse interprétation, on en pousse les limites jusqu'à un rigorisme excessif. Un officier de garde n'est pas chargé d'accuser et de juger: ce serait une réunion de pouvoirs assez peu généraux; encore moins a-t-il le droit d'emprisonner.

» L'emprisonnement suppose un délit; or, la violation d'un règlement de police, en l'admettant pour le cas dont il s'agit, constituait-elle un délit? L'emprisonnement suppose un rapport d'accusation, une défense et un jugement rendu par des juges compétents. Ce qu'il y a de bizarre dans cette rigidité, c'est qu'au moment où la coupable chaloupe voguait ainsi sans l'aviron, un bateau lesteur sortait à pleines voiles, et l'officier de service ne l'apercevait pas.

» Une plainte contre cet abus de pouvoir a été adressée à M. l'amiral-préfet. »

— M. Thiers vient de livrer six volumes de son *Histoire du Consulat et de l'Empire* à ses éditeurs. L'ouvrage est, dit-on, sous presse; avant qu'il ne paraisse, le *Constitutionnel* en publiera la préface importante et développée, et ensuite de nombreux documents qui en seront les pièces justificatives.

— Il vient d'être prescrit en Hollande, pour l'avenir, que, quand le manifeste ou le connaissance ne prouvera pas l'importation directe des vins et eaux-de-vie de France, on ne devra exiger que les certificats d'origine ainsi que le passeport de sortie de France. Avec ces preuves, la présentation des manifestes ou connaissances devient tout-à-fait superflue, et la mesure prescrite met fin aux nombreuses réclamations des importateurs de vins qui s'étaient plaints de ces formalités inutiles.

Cette nouvelle est intéressante pour les pays viticoles.

— La *Gazette universelle allemande* annonce que le comte de Kollowrath, ministre d'état et de conférences d'Autriche, sera rem-

placé en cette qualité par M. de Kuback, président du conseil des finances. « Cette modification ministérielle, ajoute la *Gazette*, sera avantageuse aux intérêts matériels du pays, et donnera, dans le conseil des ministres, une voix favorable à l'entrée de l'Autriche dans le Zollverein. »

Nous ajouterons que la retraite de M. de Kollowrath a pour nous un autre genre d'importance: l'alliance française avait en lui, dans le ministère autrichien, un partisan éclairé.

— On lit dans le *Journal du Havre* :

« Nous apprenons que M. Juchereau de Saint-Denis, consul de France à Saint-Domingue, est rappelé. On prétend que ce sont les intrigues de M. Juchereau de Saint-Denis qui auraient fait nommer le général Santa-Anna à la tête de la nouvelle république dominicaine, dans la partie espagnole de Taïti. Le rappel de ce fonctionnaire aurait été décidé par suite des explications données à M. Guizot par le contre-amiral de Moges. »

— On écrit de Lille :

« M. Delahaye, jeune ténor qui avait débuté avec quelque éclat à l'Opéra, et qui depuis avait tenu avec succès à Lyon et à Lille ce difficile emploi, vient de mourir dans cette dernière ville. »

## Nouvelles Etrangères.

### SUISSE.

LUCERNE. — Une feuille qui promet de se placer au-dessus des partis qui s'agitent dans le canton de Lucerne va paraître dans cette ville sous le titre de *Feuille populaire lucernoise*. Son programme est conçu avec beaucoup de sagesse et de modération. Elle se prononce en termes énergiques mais modérés contre l'introduction des jésuites.\*

### ORIENT.

Le paquebot-poste *l'Egyptus*, affecté au service direct d'Alexandrie, qu'il a quitté le 20 de ce mois, est entré hier matin dans notre port. Les dépêches dont il était porteur, par suite des retards qu'entraîne leur purification, n'ont été distribuées à la poste qu'à une heure très-avancée de la soirée. Nous ne pourrions en faire connaître aujourd'hui qu'une courte analyse à nos lecteurs.

Les lettres de Constantinople sont à la date du 17 septembre, celles d'Alexandrie du 20, et celles de Malte du 24. Ces correspondances ne contiennent aucune nouvelle d'un grand intérêt.

A Constantinople, le calme qui règne dans les affaires depuis quelque temps est augmenté par le Rhamazan, qui a commencé le 13 de ce mois. Aucune question importante n'occupe en ce moment le ministère.

Les ambassadeurs ont, dit-on, protesté contre la mesure prise par Mehemet-Ali, pacha de Tophana, directeur des quarantaines, qui consiste à licencier tous les Européens attachés au conseil de santé.

Eumer Djmal-Effendi, qui avait été envoyé à Beyrouth avec des instructions du grand-amiral pour l'arrangement du différend en-

tre les Druses et les Maronites, est de retour dans la capitale depuis le 11 septembre.

Il paraît, d'après ce qui a transpiré de la mission de cet envoyé, que la délimitation des montagnes restera telle qu'elle a été établie par les Turcs, et que l'indemnité due aux Maronites par les Druses serait payée à raison de 3,750,000 piastres par les Turcs et 1,500,000 piastres par les Druses. On ajoute que les Maronites ne sont pas satisfaits de cette solution.

Le *Nil*, bateau à vapeur égyptien, est arrivé le 12, ayant à bord S. E. Mazloum-Bey et plusieurs chevaux magnifiques que S. A. envoie au sultan.

Une révolte vient d'être étouffée en Valachie. Des condamnés aux salines de Téléga ont tenté de s'évader après s'être emparés de fusils de quelques soldats de la garnison qui les gardaient. Ces malheureux ont été bientôt désarmés et réduits à l'impuissance. Plusieurs d'entre eux ont été tués sur la place.

Notre correspondant d'Alexandrie nous annonce que l'ex-gouverneur des Indes, lord Ellenborough, attendu depuis long-temps, est enfin arrivé à Suez le 16 de ce mois. Il avait quitté Calcutta le 15 août. Lord Ellenborough a dû partir du Caire le 18, et était attendu le steamer anglais *le Geysier*.

Les journaux de Calcutta, arrivés par cette voie, ne contiennent aucune nouvelle de l'Inde ni de la Chine. Il n'y est question que d'un grand banquet que les officiers des régiments de la compagnie ont offert à l'ex-gouverneur. Sir Hardinge a refusé d'assister à ce banquet.

Les derniers avis de Beyrouth sont du 10 septembre; ils n'offrent rien d'intéressant.

Le télégraphe avait signalé l'arrivée à Suez du vapeur anglais de Bombay, porteur de la malle des Indes.

(Sémaphore.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

La supériorité du PAPIER D'ALBESPEYRES pour entretenir les vélocipèdes sans odeur ni douleur s'explique par vingt-cinq ans de vogue en France et à l'étranger. — Se méfier des contrefaçons.

Toutes les personnes qui tiennent à la conservation parfaite de leurs cheveux ont adopté aujourd'hui l'emploi de la VÉRITABLE POMMADE DE DUPUYTREN, cosmétique infailible pour les empêcher de blanchir et de tomber. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 46; VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, e à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

Un an . . . . . 48 fr.  
Six mois . . . . . 24 »  
Trois mois . . . . . 12 »

# LE CONSTITUTIONNEL,



Un an . . . . . 48 fr.  
Six mois . . . . . 24 »  
Trois mois . . . . . 12 »

Les personnes qui prendront, à dater du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1844, un abonnement au journal LE CONSTITUTIONNEL, recevront ENCORE SANS FRAIS, POUR CETTE FOIS, tous les chapitres parus du **JUIF-ERRANT**, TROIS VOLUMES. La publication du 4<sup>e</sup> volume commencera le 2 octobre 1844.

Le tirage du CONSTITUTIONNEL est aujourd'hui de DIX-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE EXEMPLAIRES.

On s'abonne à Paris, rue Montmartre, 121, et chez tous les directeurs des postes.

(3609-7067)

Étude de M<sup>e</sup> Hardouin, avoué à Lyon, rue du Beuf, n. 16.

### ADJUDICATION

Devant le tribunal civil de première instance de Lyon, au samedi cinq octobre 1844,

## D'UNE MAISON

Sise à Lyon,

A l'angle de la rue du Marché-de-Saint-Just et de la montée du Chemin-Neuf, où elle porte le n. 67,

SAISIS AU PRÉJUDICE DE LOUIS RENARD.

Mise à prix . . . . . 32,000 f.  
Le revenu est de quatre mille trois cent cinquante francs, prix d'un bail général enregistré.  
S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Harlouin, avoué à Lyon. (5589)

Étude de M<sup>e</sup> Berthon-Lagardière, avoué à Saint-Etienne, place du Palais-de-Justice, 50.

### ADJUDICATION DÉFINITIVE

En l'audience des criées du tribunal civil de St-Etienne, AU PALAIS DE JUSTICE,

le seize octobre 1844,

## D'UN ÉTABLISSEMENT DE VERRERIES

ET SES ACCESSOIRES.

Situé à Rive-de-Gier (Loire), quartier de la Pomme.

Il se compose de différents bâtiments pour le logement des ouvriers, d'un autre bâtiment appelé *Pilon*, servant à piler les matières pour la fabrication du verre, d'un terrain clos de murs, servant autrefois de magasin à charbon, contigu à l'établissement saisi dont il fait dépendance; le tout formant un seul tènement et occupant une surface d'environ 64 ares 46 centiares, confiné, au nord, par les francs-bords du canal, un chemin entre deux; à l'est, par le magasin à charbon et par l'établissement de verreries de M. Neuvel, aujourd'hui à M. Juillet; au midi, par la rivière de Gier; à l'occident, par le chemin de la Pomme.

Avec lesdits immeubles seront vendus tous les ustensiles nécessaires à l'exploitation des verreries et tous autres objets, immatriculés par destination.  
Ces verreries dépendent de la faillite de M. Jean Teillard.

La mise à prix est de vingt mille francs.  
S'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Saint-Etienne, et pour avoir de plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Berthon-Lagardière, avoué, demeurant à Saint-Etienne. (5421)

A louer de suite.

## GRANDE FABRIQUE A MOULINER LA SOIE

sur un beau cours d'eau et en bon état.

S'adresser à M. H. Jullien et Veullot, rue Désirée, n. 21. (2160)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> NIODET, NOTAIRE A LYON, SUCCESSION DE M<sup>e</sup> COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

### VENTE VOLONTAIRE,

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Par le ministère dudit M<sup>e</sup> Niodet, notaire à Lyon, et en son étude,

le mercredi 16 octobre prochain, à dix heures du matin,

### D'UNE

## JOLIE PROPRIÉTÉ

Située à Villeurbanne (Isère), aux Balmes-Viennoises, en face de l'ancienne église,

Appartenant à M. André-Jean-Baptiste Perrin.

Cette propriété se compose :

1<sup>o</sup> D'un corps de bâtiment ayant plusieurs pièces bien agencées au rez-de-chaussée et un étage sur la rue, avec caves ou entrepôts, cour en forme de terrasse, un jardin clos de murs avec puits, pompe et réservoir;  
2<sup>o</sup> D'un pré situé aux mêmes lieux, de la contenance d'environ 58 ares.

La mise à prix est le service d'une rente viagère de 1,600 f., payable par moitié de six mois en six mois, sur deux têtes de 55 et 56 ans, et réductible à 1,500 f. au décès de l'une d'elles.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Niodet. (9918)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> BERROD, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA CAGE, 12.

### VENTE AUX ENCHÈRES

## D'UN MOULIN

A DEUX TOURNANTS,

GARNI DE TOUS SES AGRÈS,

Amarré sur la Saône, à Island, commune de Collonges,

DÉPENDANT DE LA FAILLITE DU SIEUR VINCENT RAMBAUD,

Qui était marchand de farines à Island, Commune de Collonges (Rhône).

Le mardi premier octobre 1844, à l'heure de onze du matin, il sera, en l'étude de M<sup>e</sup> Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, 12, procédé à la vente aux enchères d'un moulin sur deux bateaux à deux tournants, blutoirs à manches, tremis, ombriaux, courroies à godet, frayoins et tous ses accessoires, attaché par ses chaînes en fer sur la Saône, au lieu d'Island, commune de Collonges.

Cette vente aura lieu à la requête de MM. Henri Ravier, Joseph Berset Python et Fleury Chevillard, syndics délégués de la faillite du sieur Vincent Rambaud, en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. Antoine Joannon, juge-commissaire.

La mise à prix, de 5,000 francs, pourra être baissée, séance tenante, si elle n'était pas couverte.

Pour avoir de plus amples renseignements, s'adresser audit M<sup>e</sup> Berrod, dépositaire du cahier des charges. (9582)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

A vendre de suite à l'amiable pour cause de santé.

## UN HOTEL

situé dans le centre de la ville et fréquenté par le commerce.

Il possède une bonne clientèle et une très-ancienne réputation. On désirerait une partie du prix comptant, et on donnerait toutes facilités pour les derniers paiements en présentant des garanties suffisantes.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Hodieu, notaire. (9535)

## MALADIES SECRÈTES. Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. (8907)  
Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées.

### GUÉRISON PROMPTE,

RADICALE ET SURE DE

## TOUTES LES MALADIES VÉNÉRIENNES,

scrofules, dartres, rhumatismes chroniques, etc.,

Par la TEINTURE AURIFIQUE DÉPURATIVE, si renommée et si avantageusement connue pour guérir ces maladies, brevetée par le gouvernement, inventée et préparée par M. Clarion, médecin à Lyon.

Dépôt général chez M. Ballandrin, pharmacien, rue de l'Enfant-qui-pisse, n° 40, à Lyon. (8255)

### GUÉRISON

DES

## MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHAMBERON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

A céder pour cause de maladie.

UN TRÈS-BON COMMERCE DE DÉTAIL dans une ville aux environs de Lyon, comprenant la toilerie, rouennerie, soierie, draperie et bijouterie.  
S'adresser à MM. Chapelle, Villaret, Lapiere et Germain, place Saint-Nizier. (2155)

A VENDRE.

PLUSIEURS TABLES D'ÉCOLE tenant à leurs bancs. Le tout est très-fort et d'une belle dimension.  
S'adresser à M. Daudé, rue du Bois, n° 19, au 2<sup>e</sup>. (2161)

A VENDRE.

## UN FONDS DE CAFÉ

très-bien agencé et jouissant d'une bonne clientèle.

Situé grande rue de la Guillotière.

S'adresser à M. Martin, marchand de vins, même rue. (2588)

## MALADIES SECRÈTES.

A l'aide de l'injection du docteur Thivaud, de Montpellier, la seule dont la vente soit permise, on obtient toujours une guérison prompte, facile et radicale des écoulements les deux sexes les plus anciens et les plus rebelles.  
Seul dépôt à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 15. (8400)

## DÉPURATIF DU SANG

LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (8404)  
CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

### PAPIER A CAUTÈRE,

DE GAUTHIER STEINACHER.

Rue Dauphine, 58, à Paris.

Son action adhésive et sa propriété non irritante en font le meilleur élastique. Cinquante années d'expérience garantissent son efficacité. — Prix de la boîte de 200 pansements : 4 f. 50 c. (9198)

Au dépôt général de la pharmacie des Célestins.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulallerie, 49.